

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

REUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Mercredi 19 Décembre 1877

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : Budget de 1878. Suite de la discussion.

L'an mil huit cent soixante dix-sept, le Mercredi dix-neuf Décembre, à huit heures quinze minutes du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présents :

M. CATEL-BÉGHIN, Maire, Président.

M. MEUREIN, Secrétaire.

A huit heures trente minutes il est procédé à l'appel nominal auquel ont répondu :

MM. ALHANT, BOUCHÉE, BRASSART, CANNISSIÉ, CASATI, CHARLES, CORENWINDER, CRÉPY, DECROIX, ED. DESBONNETS, J.-B^e DESBONNET, Jules DUTILLEUL, GAVELLE, LAURENGE, Géry LEGRAND, LEMAITRE, MARIAGE, MERCIER, RIGAUT, ROCHART, SCHNEIDER-BOUCHEZ, SOINS et WERQUIN.

Est arrivé après l'appel :

M. VIOLLETTE.

Absents :

MM. COURMONT, DELÉCALLE, DESCAT, LAURAND, LECLERC, MGRISSON, OLIVIER et VERLY, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

M. MARIAGE demande la parole : le Conseil municipal, dit l'honorable Membre, a décidé de continuer, toute affaire cessante, le vote du budget de 1878 ; mais j'espère qu'il voudra bien ouvrir une parenthèse devant une question qui est des plus urgentes, car sa solution devra être soumise au Conseil général dans la session qui s'ouvre le 21 de ce mois. Il s'agit des circonscriptions électorales. La ville de Lille est divisée en 9 sections complètement inégales, quant à la population et au nombre d'électeurs qu'elles renferment. Ainsi des sections contiennent 2,300 électeurs, tandis que d'autres n'en comptent que 1,200. Cette situation fausse complètement le tableau d'ordre sur lequel les Conseillers élus sont inscrits. Tels sont portés en tête, parce qu'ils ont été nommés dans une section plus nombreuse, où ils ont pu avoir cependant, proportionnellement au nombre des électeurs inscrits, une majorité moins grande que certains de leurs Collègues qui auraient réuni la presque unanimité des suffrages dans une section présentant une infériorité numérique. Il importe de rétablir la sincérité de ce tableau d'ordre.

Pour arriver à ce résultat, l'Orateur pense que le Conseil municipal devrait demander le retour au scrutin de liste, qui est le principe écrit dans la loi du 14 avril 1871, art. 3, ou la division de la commune en 2 sections seulement, l'ancienne et la nouvelle ville. Il n'y aurait entre ces deux circonscriptions qu'une différence de 500 électeurs.

L'honorable M. MARIAGE ne doute pas que le Conseil municipal puisse compter sur l'esprit d'équité du nouveau Préfet. Nous devons espérer que ce Magistrat voudra bien porter immédiatement la question devant le Conseil général et lui proposer son adoption.

M. LE MAIRE craint que l'affaire n'arrive tardivement. La division en deux circonscriptions uniques, comprenant l'une l'ancienne ville, l'autre la nouvelle, ne pourrait d'ailleurs se faire ainsi que le pense M. MARIAGE, parcequ'elle se trouverait en opposition avec l'article 1^{er} § III de la loi du 7 juillet 1874, qui prescrit d'opérer le sectionnement de telle sorte qu'une circonscription électorale ne puisse comprendre des portions de territoire appartenant à plusieurs cantons. Ce Magistrat propose d'ajourner le vote à la séance de samedi prochain, afin de laisser au Conseil et à l'Administration le temps d'étudier la question.

M. Géry LEGRAND s'élève contre ce retard intempestif apporté à la délibération. Il sort, dit-il, de la séance du Conseil d'arrondissement, où M. le Secrétaire général de la Préfecture a pressé le dépôt des votes, la réunion du Conseil général étant fixée au vendredi 21 de ce

mois. L'honorable Membre est d'avis que le Conseil municipal peut se prononcer immédiatement sur l'adoption du scrutin de liste, ou sur la division de la Ville en deux sections électorales.

M. LE MAIRE dit que si M. MARIAGE veut écarter de sa proposition l'établissement de deux circonscriptions et ne maintenir que le vœu d'un retour au scrutin de liste, il s'y ralliera très-volontiers; car il a toujours été partisan de ce principe qui lui paraît le seul mode de votation véritablement équitable, tant pour les élections municipales, que pour les élections législatives. Les Conseillers municipaux doivent représenter les intérêts généraux de la Ville et non les intérêts particuliers d'un quartier, comme ils peuvent être portés à le faire lorsque leur élection est le résultat d'un vote sectionnel.

M. MARIAGE se rangeant à l'avis de M. le Président, ce dernier met aux voix le vœu *que désormais les élections municipales aient lieu à Lille au scrutin de liste pour toute la commune.*

Ce vœu est adopté.

Le Conseil reprend la suite de la discussion du Budget.

**Budget
de 1878.**

—
**Suite
de
la discussion.**

ARTICLE 97.

Lycée national.

M. LE MAIRE donne lecture d'une lettre de M. CHARPENTIER, instituteur-adjoint dans une école communale de la ville de Lille, sollicitant du Conseil l'exonération du droit d'études au Lycée, en faveur de son fils, pour lequel il avait demandé une demi-pension, qui ne lui a pas été accordée. M. LE MAIRE invite le Conseil à venir en aide à cet honorable père de famille, modeste fonctionnaire de la commune.

LE CONSEIL

Accorde l'exonération demandée.

Les articles 97, 98 et 99 sont successivement votés, suivant les propositions conformes de l'Administration et de la Commission.

ARTICLE 100.

Faculté des Lettres.

M. SOINS, en l'absence de M. VIOLLETTE, doyen de la Faculté des Sciences, momentanément retenu par son cours, fait connaître que cet honorable Membre se proposait d'indiquer au Conseil la nécessité d'ajouter un traitement de 1,200 francs pour un cours de littérature latine, qui serait professé dans l'amphithéâtre de Lille, par M. MOY, professeur de la Faculté des Lettres de Douai. M. VIOLLETTE estime que ce cours aurait un succès considérable, et ce résultat ne paraît pas douteux, quand on considère l'immense faveur avec laquelle sont accueillis les cours d'Histoire, de littérature française et de littérature étrangère, professés dans le même établissement.

M. LE MAIRE dit qu'il a été saisi de la question, qu'il est très-partisan de cette création; mais que, désireux de procéder régulièrement à l'instruction de cette affaire, il a tout d'abord écrit à M. le Recteur, pour le prier de réclamer l'autorisation de M. le Ministre de l'Instruction publique. Dès que cette autorisation sera parvenue, il priera le Conseil d'ouvrir un crédit pour couvrir les frais de ce cours.

M. WERQUIN craint que les cours publics, faits à Lille par les professeurs de la Faculté des Lettres de Douai, soient sans grand profit en dehors d'une organisation régulière et en raison de ce qu'ils ne peuvent permettre aux jeunes gens, qui les suivent, de prendre leurs inscriptions. Il comprend les efforts du Conseil pour attirer à Lille les Facultés de Lettres et de Droit, et, à ce sujet, il attend avec impatience le rapport de l'honorable M. VIOLLETTE sur le voyage d'études que la Commission spéciale a fait dans les pays voisins. Il appelle de tous ses vœux la création d'un centre universitaire, qui nous donnerait un véritable corps d'étudiants; mais il croit que la création d'un cours public de littérature latine serait une illusion. Il ne pourrait servir l'intérêt des étudiants, puisqu'il ne peut conférer d'inscriptions, et il captiverait peu sans doute notre population vouée aux préoccupations commerciales. L'Orateur ne comprend le succès des cours de l'enseignement supérieur, qu'avec des auditeurs obligés, c'est à-dire une Faculté complète, distribuant des inscriptions, et faisant passer des examens. Il n'admet pas le morcellement.

M. CORENWINDER engage son collègue, l'honorable M. WERQUIN, à assister, l'un des

prochains samedis, au cours d'Histoire de M. Abel DESJARDINS. Il trouvera là un public lettré, recueilli, de nombreux employés de commerce avides de s'instruire, des jeunes filles remplissant l'hémicycle, heureuses du moyen qui leur est offert de compléter leur éducation. Pas une place ne reste vide dans l'amphithéâtre, et la foule est si grande chaque fois, que l'on éprouve le besoin de procurer à l'honorable professeur, et à ses auditeurs si empressés, un plus vaste local. C'est donc médire de la population lilloise que de la représenter comme exclusivement occupée d'intérêts commerciaux, et de ne pas tenir compte de ses remarquables aptitudes à l'étude des Lettres et des Sciences. Le professeur que l'on désire appeler à Lille, pour le cours de Littérature latine, M. MOY, est un homme des plus éminents ; il fait à Douai, sur Horace et son temps, des conférences qui ont eu le rare mérite de déterminer une affluence relativement considérable dans l'amphithéâtre douaisien.

Défenseurs des intérêts intellectuels de nos concitoyens, nous leur devons ces jouissances délicates de l'esprit. Elles vulgarisent l'instruction, élèvent les caractères; et, si nous voulons les considérer à un point de vue plus topique, elles préparent, mieux que tout autre moyen, l'avènement du Centre Universitaire tant désiré. En effet, on ne pourra nous refuser les Facultés que nous ambitionnons, quand nous aurons démontré que nous possédons déjà un nombreux auditoire attendant leur venue, c'est-à-dire un champ fertile auquel il ne manque plus que la semence.

M. MARIAGE partage le sentiment que vient d'exprimer l'honorable M. CORENWINDER. Il ajoute que M. DESJARDINS ne réunit pas moins de 300 à 400 auditeurs chaque samedi à Lille, tandis que Douai lui en donne 15 à 20 au plus. Si cet éminent professeur avait à opter entre les deux cours, il n'est pas douteux qu'il choisisse celui de Lille. Le brillant succès qu'il y récolte doit rendre l'honorable Doyen partisan du transfert, dans nos murs, de la Faculté des Lettres de Douai. Le succès du cours de Littérature latine ne sera pas moins grand que celui du cours d'Histoire, et nous donnera aussi l'occasion de conquérir M. MOY à nos idées.

Il est donc évident que l'accroissement des cours publics et les justes encouragements que leur donne le Conseil, sont un acheminement vers la création définitive d'un Centre Universitaire.

M. WERQUIN fait remarquer que l'honorable M. CORENWINDER, dans sa chaleureuse et éloquente riposte, a légèrement déplacé la question ; il ne s'agissait jusque là que d'un cours de Littérature latine. M. l'Adjoint a transporté le débat sur le terrain de l'Histoire, que l'éminent Doyen de la Faculté des Lettres de Douai, M. DESJARDINS, professe avec tant d'autorité et de succès. Je suis loin de nier ces résultats, dit l'Orateur, pas plus que je ne

metts en doute le goût et même l'entraînement de nos concitoyens pour les questions de Lettres, d'Art, de Sciences, en un mot, pour tout ce qui constitue les plus délicates distractions de l'esprit. Mais l'atmosphère n'est pas la même pour la tenue des cours. A Lille, nous avons un auditoire enthousiaste, sympathique, désireux de s'instruire, j'en suis convaincu, mais nullement disposé à travailler les leçons du maître, ce qui d'ailleurs n'aurait pas de sanction.

A Douai, on trouve d'abord les jeunes gens qui ont pris leurs inscriptions à la Faculté des Lettres, et qui en suivent les cours ; puis les élèves de la Faculté voisine, qui sont bien aises, quand ils ont pioché le Droit Romain, d'aller prendre un air de Rome et de son histoire.

Vous n'arriverez à faire prospérer une Faculté des Lettres à Lille, qu'autant que vous assiérez à ses côtés une Faculté de Droit.

D'autre part, ajoute l'Orateur, vous me paraissez faire fausse route en allouant au personnel de la Faculté des Lettres de Douai des subventions pour venir professer des cours à Lille. Vous allez directement contre le but que vous voulez atteindre ; car vous faites à ces professeurs une situation qu'ils ne trouveraient plus si la Faculté était transférée à Lille. Vous fortifiez donc leur désir de rester à Douai, au lieu de les en détacher.

Mon avis est qu'il ne faut pas constituer à Lille des tronçons de Facultés, mais y créer de toutes pièces un Centre Universitaire complet. Si c'est là de l'ambition, elle a du moins le mérite d'être parfaitement légitimée par l'importance de la Ville, par sa situation régionale, par ses immenses ressources, et par le libéralisme qui la pousse à les mettre à la disposition de toutes les institutions utiles aux intérêts moraux et intellectuels du pays.

M. CORENWINDER ne croit pas, comme le dit M. WERQUIN, être sorti de la question en parlant de l'histoire, à propos de la littérature latine : les cours d'Histoire ont aussi leur côté littéraire, et ce n'est pas leur moindre attrait quand ils sont professés par un homme du talent de M. DESJARDINS.

M. Géry LEGRAND dit qu'en principe M. WERQUIN aurait raison, et que la littérature latine offrirait peu d'attrait, si la mission du professeur devait se borner à donner une traduction d'Horace, à faire remarquer la beauté des vers de Virgile, ou à critiquer un dactyle. Le cadre ouvert à ses investigations est infiniment plus large : le cours de Littérature latine comprendra évidemment la littérature ancienne, si vaste et si féconde dans ses sublimes productions.

Ce n'est donc pas un cours de science spéciale qu'il s'agit d'instituer, mais bien des conférences s'adressant aux gens du monde. Dans ces conditions, l'honorable M. WERQUIN sera de notre avis, car lui-même constate l'entraînement de notre population vers toutes les choses de l'intelligence.

Cette création utile, dit en terminant l'Orateur, ne nous coûtera que 1,200 francs. L'hésitation n'est pas permise, et aucun de nous ne voudra reculer devant cette légère et fructifiante dépense.

M. LE MAIRE est bien certain qu'en effet le Conseil sera empressé de voter ce crédit. Avant de le lui demander, il lui avait paru convenable de consulter M. le Ministre de l'Instruction publique, et de s'assurer de son assentiment. Il ne voit pas toutefois d'inconvénient à le voter dès aujourd'hui ; car la création du cours projeté ne peut que rencontrer les encouragements de l'Université. Avant de mettre la question aux voix, ce Magistrat tient à rassurer M. WERQUIN sur le degré d'influence que peuvent avoir les professeurs, dans la question du transfert à Lille de la Faculté des Lettres. Cette mesure ne dépend évidemment que du Ministre, et lorsque nous lui aurons démontré que les cours détachés à Lille ont infiniment plus d'auditeurs et partant plus d'éléments de succès, que ceux professés à Douai, la question aura certainement fait un grand pas.

Sous la réserve de l'approbation Ministérielle, M. LE MAIRE met aux voix l'inscription au budget de 1878, d'un crédit de 1,200 francs, à titre d'indemnité de déplacement pour un cours de Littérature latine, qui sera fait à Lille, par M. Moy, professeur de la Faculté des Lettres de Douai.

Ce crédit est alloué.

L'Article 100 du budget est, par suite, porté à 6,000 francs.

ARTICLE 102.

Enseignement des langues vivantes : Cours publics de l'Hôtel-de-Ville.

M. CRÉPY dit qu'il est difficile de se fixer sur la valeur de ces cours. Le Directeur ne paraît pas avoir une connaissance bien approfondie de la langue anglaise, et il se fait représenter par un tiers dans les classes de langue allemande. Le niveau général de l'enseignement semble peu élevé. La Société industrielle, qui encourage l'étude des langues vivantes en distribuant des prix annuels, trouve peu de lauréats dans les cours professés à l'Hôtel-de-Ville. L'Orateur croit qu'il serait bon de nommer une Commission chargée de s'assurer de la manière dont ils sont professés.

M. LE MAIRE répond que l'Administration a choisi comme Directeur des cours municipaux le professeur d'anglais du Lycée, ce qui doit donner au Conseil une complète sécurité. Il n'est pas possible d'apporter un zèle plus intelligent et un dévouement plus continu dans l'accomplissement de sa mission. Nos cours de langues étrangères ont été accueillis avec une grande faveur par la population. Ils réunissent une très nombreuse clientèle. Leur succès est des plus brillants. Personne n'ignore qu'il est dû au savoir et à l'activité infatigable de son honorable Directeur.

Quant aux concours ouverts par la Société industrielle, ce dont on ne saurait trop la féliciter, ils ont eu jusqu'ici peu d'attraits pour les auditeurs de nos cours municipaux de langues vivantes. Ce sont en général des employés de Commerce ou d'Administrations publiques, quelquefois même des patrons. Les uns ne se soucient pas des résultats du concours, d'autres sont à un âge où les blessures de l'amour-propre sont très sensibles et ils n'ont aucun entraînement à affronter les chances d'un concours public. C'est dans cette situation des esprits, et non dans la faiblesse des cours, qu'il faut chercher l'insuccès des tentatives faites par la Société industrielle.

ARTICLE 103.

Ecoles Académiques.

M. LAURENGE fait connaître que la Commission administrative des Ecoles académiques, dont il a l'honneur de faire partie, a adressé, un peu tardivement peut-être, à M. LE MAIRE, la demande d'une augmentation de 400 francs en faveur de M. VANRISCOTTE, professeur de géométrie descriptive. Ce professeur fait un cours très remarquable ; il forme d'excellents élèves, dont bon nombre sont reçus à l'école de Châlons. Le vote des 400 francs demandés, à titre de supplément de traitement, ne serait qu'un acte de justice. L'honorable Membre l'attend de ses Collègues. Il croit devoir leur faire remarquer que la dotation des Ecoles académiques, qui n'est que de 30,000 francs, tient, en raison de son importance, bien peu de place dans le budget. L'enseignement professionnel y a pris un très grand développement que justifient parfaitement les besoins d'une localité qui compte 10 à 12 mille ouvriers du bâtiment. Le Conseil municipal ne doit donc pas s'étonner si de nouvelles demandes d'allocation lui sont faites en faveur d'un établissement, qui rend des services très réels.

M. LE MAIRE dit qu'il a reçu en effet la demande dont vient de parler M. LAURENGE, mais après l'impression de son projet de budget, ce qui l'a empêché de l'y comprendre. Il allait la présenter au Conseil quand il a été devancé par l'honorable préopinant. M. LE MAIRE croit l'augmentation demandée parfaitement justifiée. Il ne peut mieux faire, pour éclairer le

Conseil au sujet de M. VANRISCOTTE, que de lui lire la lettre suivante de M. le Vice-Président de la Commission administrative :

Lille, le 27 Septembre 1877.

**Le Vice-Président de la Commission administrative à Monsieur Catel-Béghin,
Maire de la ville de Lille.**

MONSIEUR LE MAIRE,

La Commission administrative des Ecoles académiques de Lille rappelle à votre bon souvenir la demande faite par elle, à l'effet d'obtenir une augmentation de traitement pour M. VANRISCOTTE. Dans sa lettre du 15 juillet dernier, elle vous exposait que ce professeur a été admis comme professeur adjoint à M. GRANOWFSKY, et cela à la suite d'un examen qui était fait dans le but de reconnaître s'il était apte à le suppléer et au besoin à le remplacer.

M. VANRISCOTTE a donc subi à l'origine les épreuves du concours; depuis 15 ans qu'il a succédé à M. GRANOWFSKY, son traitement n'a pas été augmenté, quoique tous les autres professeurs aient été, dans cet intervalle, l'objet d'augmentations notables dans leurs appointements.

M. VANRISCOTTE fait quatre cours bien distincts: la mécanique, la géométrie descriptive, la géométrie élémentaire, le dessin géométrique et les projections d'ombre.

M. VANRISCOTTE est un chef pour les connaissances géométriques et mécaniques, comme M. COLAS est un chef pour le dessin et la peinture, on ne peut donc comparer équitablement à nombre égal d'heures de cours le traitement d'un professeur en chef avec le traitement d'un professeur en sous-ordre et en conclure qu'ils doivent être payés au même taux.

C'est le rétablissement d'une rémunération convenable et proportionnelle dans l'ordre hiérarchique que demande la Commission; elle ajoute qu'en dehors de toute question de droit, M. VANRISCOTTE, par son assiduité et ses talents, encore mieux appréciés qu'à l'époque de son examen, s'est rendu digne d'une augmentation de traitement de 400 francs, ce qui élèverait la totalité par an à la somme 3.200 francs.

La Commission espère que ces différents motifs seront de nature à vous faire admettre la demande qui vous a été adressée le 3 juillet dernier.

Veillez agréer, MONSIEUR LE MAIRE, l'expression de mon dévouement.

Le Vice-Président,
Ed. REYNART.

M. LE MAIRE est bien aise de saisir cette occasion pour signaler au Conseil le succès croissant des Écoles académiques. Elles comptent en ce moment 108 élèves plus que l'an dernier à pareille époque; toutes les classes sont au grand complet. Le cours de plastique récemment agrandi et approprié ne comptait précédemment que 15 à 18 élèves, il en compte 39 aujourd'hui. Encore faut-il ajouter qu'on a dû en refuser plusieurs. Le Conseil voudra certainement encourager le mouvement qui pousse, en si grand nombre, les jeunes gens vers notre Ecole des Beaux-Arts.

L'Administration croit que l'heure est venue d'ajouter à cet établissement la partie des bâtiments occupée par une école primaire de garçons. Elle cherche un local pour installer

cette dernière et elle espère trouver le Conseil favorable à ce projet lorsqu'elle sera en mesure de lui en proposer la solution.

M. LE MAIRE rappelle que l'Inspecteur général, qui a visité cette année nos Ecoles académiques, a été si heureusement impressionné des résultats qu'elles présentent au point de vue de l'enseignement technique, qu'il a immédiatement proposé au Ministre l'allocation d'une subvention de 4,000 francs en faveur de cet enseignement. Cette subvention, que nous avons obtenue en effet, doit déterminer le Conseil à se montrer plus généreux envers les professeurs.

M. ROCHART joint ses éloges à ceux adressés par M. LAURENGE et par M. LE MAIRE à M. VANRISCOTTE, dont il apprécie tout le mérite.

M. J.-B. DESBONNET ne voit pas d'inconvénient à allouer les 400 francs demandés ; mais il voudrait qu'ils fussent pris sur la part réservée aux frais de chauffage, afin de ne pas augmenter le crédit. Ce prélèvement lui paraît d'autant plus facile, que le prix de la houille a notablement diminué depuis deux ans et que la prévision de la dépense est restée la même.

M. LE MAIRE objecte que le nombre des classes a été augmenté de deux, que d'autres ont été agrandies, ce qui a accru les besoins de chauffage. Il ajoute que d'autre part, si le prix de la houille a baissé, le nombre des becs de gaz a été assez considérablement augmenté pour les besoins des cours du soir. De sorte que ce que l'on dépense en moins pour le chauffage est absorbé par l'éclairage.

Les 400 francs demandés comme supplément de traitement en faveur de M. VANRISCOTTE, sont votés.

M. SOINS demande à présenter une observation avant que le Conseil passe à la discussion d'un autre article.

Vous avez vu, dit-il, il y a quelques jours, dans ce salon même, au milieu d'une foule d'autres travaux, les nombreux cahiers d'écriture que nos écoles primaires doivent envoyer à l'Exposition Universelle. Vous avez remarqué leur propreté, leur bonne tenue, les soins dont on les a entourés. Mais vous avez été frappés aussi, j'en suis certain, de leur faiblesse absolue comme calligraphie.

C'est là, on en conviendra, pour des cahiers d'écriture, un défaut capital. Le Conseil pensera assurément qu'à cette situation fâcheuse, il faut un remède. Il ne saurait mieux le trouver que dans la création d'un cours public de Calligraphie aux Ecoles académiques. Je lui en fais formellement la proposition.

Je dois rappeler à mes honorables Collègues, dit l'Orateur, que ce cours a fonctionné pendant vingt ans. Il était fait par un professeur très-remarquable qui a formé une foule d'excellents calligraphes. Cela prouve que les aptitudes ne font pas défaut et qu'il ne manque qu'une chose, la méthode.

M. WERQUIN fait remarquer que cette question a été débattue et résolue dans une des dernières séances. L'opinion du Conseil est assurément faite à son sujet. On peut incontinent passer au vote et rejeter, pour la troisième fois depuis un an, la création d'un cours de Calligraphie. L'honorable Membre ne veut pas répéter les motifs qu'il a invoqués dans les précédentes discussions. Il se borne à rappeler que l'enseignement de l'écriture est la première des obligations des instituteurs communaux, et que l'on ne peut admettre qu'ils ne soient pas à la hauteur d'une connaissance aussi élémentaire.

M. SOINS objecte que dans la précédente discussion il s'agissait de nommer des professeurs spéciaux d'écriture dans les Ecoles supérieures. Le terrain n'est plus le même aujourd'hui ; c'est d'un cours public à l'usage de tous les jeunes gens qu'il s'agit. On doit apprendre à écrire comme on apprend à dessiner. Cela est même infiniment plus utile. Notre honorable Collègue, M. DELÉCALLE, nous disait ici, avec raison, que la première chose que l'on demande aux employés qui se présentent dans l'Industrie, c'est une belle page d'écriture.

L'Orateur insiste pour la création d'un cours public de calligraphie, qu'il croit appelé à rendre les plus grands services.

M. ROCHART regrette de n'être pas de l'avis de l'honorable M. SOINS. Il ne trouve aucune analogie entre l'écriture et le dessin. Il regarde comme d'un intérêt secondaire l'ouverture d'un cours public de calligraphie, et il ne voit pas à quel titre il s'installerait dans les Ecoles académiques.

Puisque l'occasion lui en est donnée, M. ROCHART croit devoir rappeler les observations qu'il a présentées sur l'imperfection des dessins préparés dans nos écoles en vue de l'Exposition Universelle. Il tient ces travaux comme très-incomplets en général. Leur examen démontre que les élèves ont été mal guidés. Il y a une réforme à apporter pour l'avenir, et l'Orateur n'en est point inquiet, puisque l'honorable M. VANDENBERGH veut bien y donner ses soins. Mais il est un besoin plus urgent, c'est de faire un triage intelligent des dessins qui vont être envoyés à Paris. M. ROCHART appelle de nouveau l'attention de l'Administration municipale.

M. LE MAIRE appuie la proposition faite par l'honorable M. SOINS. Elle n'a rien de

commun, dit-il, avec les mesures que le Conseil a précédemment repoussées. Elle se présente dans des conditions toutes nouvelles et mérite un très-sérieux examen. Il propose de le renvoyer à la Commission des Ecoles.

Ce renvoi est accepté.

ARTICLE 104.

Académie de musique.

M. LE MAIRE ne s'oppose pas à la nomination d'une Commission spéciale pour s'assurer de la situation de l'école, comme le propose le rapport ; mais il ne peut s'associer aux plaintes qu'il signale. Il ne les croit nullement fondées ; le niveau des études est loin de baisser dans notre Conservatoire Lillois. Les voix peuvent parfois y faire défaut ; c'est là une conséquence toute climatérique, mais les études y conservent un rang très-distingué et je tiens de M. l'Inspecteur général lui-même, dit M. LE MAIRE, lors de la visite qu'il voulût bien me faire au moment de sa dernière inspection, qu'aucun conservatoire de province ne donne des résultats aussi satisfaisants. La Commission administrative fait les efforts les plus constants et les plus louables pour tenir l'enseignement en progrès. Elle propose en ce moment encore différentes améliorations : d'abord, l'ouverture d'un cours de contre-basse, qu'un artiste désintéressé professe déjà à titre gratuit depuis la rentrée des classes. Un traitement de 300 fr. seulement est réclamé pour cet effet.

La Commission signale ensuite le succès toujours croissant des classes de piano, qui ne peuvent suffire à toutes les demandes d'admission.

Quatre cours élémentaires sont rétribués à raison de 300 fr. l'un, pour une heure de leçon par jour. Ils reçoivent chacun 10 élèves ; c'est 6 minutes à peine pour chaque élève, ce qui est infiniment peu. La Commission propose d'élever les traitements à 500 fr. et de porter la durée des leçons à 2 heures.

Ces deux propositions sont renvoyées à l'examen de la Commission des Ecoles.

ARTICLE 105.

Ecole des Chauffeurs.

M. LE MAIRE communique une lettre de M. THORAIN, professeur du cours des chauffeurs, demandant une augmentation de traitement. Cette demande est basée sur ses services qui remontent à 10 ans, et sur le nombre des leçons qui sont de 36 par année, plus 18 excursions

dans les usines et 18 conférences. M. LE MAIRE croit cette demande très-fondée, et propose de porter le traitement du professeur de 600 fr. à 1,000 fr.

M. J.-B. DESBONNET regrette que cette demande n'ait pas été adressée à la Commission des Finances, qui eût pu l'examiner et faire aujourd'hui son rapport.

M. MEUREIN dit qu'il a suivi les résultats de ces cours et qu'il a constaté les services très-réels qu'ils rendent à l'industrie. Le professeur s'occupe de sa mission avec un soin tout particulier et une aptitude très-remarquable. Il est urgent, dans une ville aussi industrielle que la nôtre, d'élever l'intelligence des chauffeurs et de leur indiquer la portée des actes auxquels ils se livrent dans leur humble profession. Leur éducation industrielle importe à la sécurité de leurs patrons en même temps qu'à leurs intérêts. Leur prudence peut écarter les explosions, et leur savoir-faire doit amener des économies très notables dans la dépense du combustible. Le cours des chauffeurs est donc un bienfait pour les industriels. Il est professé d'une manière habile par M. THORAIN. Ses élèves obtiennent des succès marqués dans les examens annuels. L'honorable Membre pense que jamais augmentation de traitement ne fût mieux justifiée.

M. LE MAIRE ajoute que M. le Directeur de l'Institut industriel, agronomique et commercial du Nord de la France recommande très-fortement la demande de M. THORAIN. De son côté la Société industrielle proclame l'utilité de son enseignement, en mettant chaque année une médaille d'or à sa disposition. M. THORAIN a des connaissances fort étendues. Aujourd'hui même, dit M. LE MAIRE, il m'a communiqué une collection très-variée d'incrustations de chaudières comprenant 200 types au moins de natures diverses. Il y a là matière à des études excessivement intéressantes. Je me propose de joindre cette collection à l'envoi que nos établissements municipaux feront à l'Exposition universelle. Ce Magistrat pense que le Conseil n'hésitera pas à voter le traitement de 1,000 fr. demandé par l'Administration.

M. J.-B. DESBONNET ne conteste pas que M. THORAIN rende de véritables services par son enseignement; mais l'école des chauffeurs lui paraît bien plus intéresser la Société industrielle et la Chambre de Commerce, que l'Administration municipale. Il est d'avis que c'est à ces Sociétés que la demande d'augmentation devrait s'adresser.

M. CASATI propose le renvoi de la question à la Commission des Ecoles.

M. Géry LEGRAND croit ce renvoi tout-à-fait inutile. M. THORAIN est connu depuis très-

longtemps. Il est l'inventeur de l'école des chauffeurs; il a vieilli au service de la Ville. Son enseignement est des plus utiles aux chauffeurs et aux industriels. Ce professeur est un homme complètement dévoué à la science. Le traitement de 600 francs qu'on lui alloue jusqu'ici est dérisoire. L'Orateur se porte garant de sa moralité et de ses connaissances; il réclame de l'équité de ses collègues, le vote de l'augmentation de traitement qui est proposée par l'Administration.

M. CHARLES, sans vouloir rien rabattre du savoir de M. THORAIN et des services très-réels qu'il rend, croit, dans l'intérêt de la vérité, devoir rappeler que le créateur du cours de chauffage est M. le docteur GOSSELET, Membre de la Société des Sciences. M. THORAIN n'a fait que le continuer.

La discussion étant close,

Le traitement de 4,000 francs est mis aux voix et adopté.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille,

CATEL-BEGHIN.